

Date de dépôt : 6 mai 2019

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Delphine Klopfenstein Broggin, Anne Marie von Arx-Vernon, Marion Sobanek, Nicole Valiquer Grecuccio, Sylvain Thévoz, Emmanuel Deonna, Diego Esteban, Helena Verissimo de Freitas, Alberto Velasco, Jean Burgermeister, Pierre Bayenet, Pierre Vanek, Olivier Baud, Pablo Cruchon, Salima Moyard, Léna Strasser, Caroline Marti, Paloma Tschudi, Marjorie de Chastonay, Adrienne Sordet, Alessandra Oriolo, Jean Batou, Grégoire Carasso, Isabelle Pasquier, Pierre Eckert, Claude Bocquet, Katia Leonelli, Patricia Bidaux, Yvan Rochat, Philippe Poget, Thomas Wenger pour une reconnaissance dans l'espace public du rôle joué par les femmes dans l'histoire genevoise

Rapport de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggin

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission des affaires communales, régionales et internationales a étudié la proposition de motion 2536 lors de sa séance du 30 avril 2019, sous la présidence de M. Raymond Wicky et en présence de M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier.

En préambule

Valoriser la place des femmes dans la société, améliorer la visibilité de leurs contributions dans des domaines comme les sciences, la politique ou l'art font partie de notre mandat conformément aux exigences de la

Constitution fédérale, mais également genevoise (article 15), et du règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (article 1^{er}).

Aujourd'hui encore, les femmes sont sous-représentées dans de nombreux secteurs de la vie quotidienne. Il est donc de notre ressort d'activer les leviers nécessaires pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, notamment, entre autres champs, par une réappropriation de l'espace public via la dénomination des rues. Cette démarche n'est de loin pas anodine, puisqu'elle revisite l'espace public de chacune et chacun : les milliers de petites plaques bleues qui parsèment notre territoire habité font bel et bien partie de notre paysage quotidien.

Présentation de la motion par son auteure, M^{me} Jocelyne Haller

M^{me} Haller présente la motion qui demande de renommer, dans un délai de trois ans après l'approbation de cette motion, au moins cent rues ou places d'importance du canton avec des noms de personnalités féminines ayant marqué l'histoire genevoise. Pour ce faire, la motion demande au Conseil d'Etat de déléguer la commission cantonale de nomenclature afin qu'elle propose des changements de noms de rues en collaboration avec les communes et le BPEV, en s'appuyant notamment sur le projet « 100Elles » et en veillant à une répartition géographique équitable des rues à renommer.

Cette volonté de reconnaissance du rôle des femmes aura besoin de bien plus qu'une motion pour aboutir à une concrétisation. M^{me} Haller mentionne toutefois que la démarche entamée est une première étape. Elle pense que cette motion permet de donner un message sur le rôle des femmes. Elle précise que l'association l'Escouade a participé avec des historien.ne.s et la Ville de Genève à ce projet « 100Elles » qui vise à renommer une centaine de rues avec des noms de femmes ayant marqué l'histoire genevoise.

« Quatorze ans après l'adoption à l'unanimité de la motion 1579, réclamant que des noms de personnalités féminines soient donnés aux établissements scolaires, et deux ans après l'adoption par 54 oui contre 5 non et 24 abstentions de la motion 2318, qui a ouvert la voie à la promotion, auprès des communes, d'une meilleure représentation des noms de personnalités féminines (...) lors de la dénomination de rues, 548 rues du canton portent des noms d'hommes contre 41 de femmes. Il est donc temps de passer à des mesures volontaristes et contraignantes afin de lutter contre les discriminations passées et présentes, notamment en transformant l'espace public pour qu'il reflète la diversité et la richesse passées et présentes de la population du canton et porte le message que l'espace public n'est

définitivement plus réservé aux hommes. » *Extrait de l'exposé des motifs de la proposition de motion.*

Questions des députées et députés

Un député MCG demande s'il existe 100 femmes qui peuvent être évoquées dans l'histoire genevoise. M^{me} Haller répond qu'elles existent puisque c'est précisément le travail des historien.ne.s qui sont allées chercher dans les sources ces noms. Elle remarque que plus que des noms, ce sont 100 histoires que les historien.ne.s ont dégagées. Elle précise d'ailleurs qu'un catalogue a été réalisé à cet égard disponible sur le site : <https://100elles.ch/100femmes/>

Une députée d'Ensemble à Gauche demande pourquoi uniquement des femmes genevoises sont retenues dans ce catalogue. M^{me} Haller répond qu'il fallait commencer quelque part. Elle ajoute que certaines, d'ailleurs, n'étaient pas des femmes originaires de Genève.

Un député PLR demande si le projet vise à remplacer des rues nommées « rue de la Chapelle » ou autre, ou s'il est question de remplacer des rues intitulées avec des noms de personnalités masculines. Il se demande par ailleurs s'il est raisonnable de modifier le nom de 100 rues en trois ans. M^{me} Haller répond qu'il s'agit de reconnaître l'action de femmes qui ont marqué l'histoire du canton. Elle déclare qu'il ne s'agit pas spécifiquement de débaptiser des rues portant des noms d'hommes, mais plutôt de choisir des rues dont le remplacement du nom ne vexerait personne. Sur les plus de 3000 rues du canton, remplacer 100 noms de rue en trois ans ne pose pas de problème.

Un député socialiste observe que ces noms sont issus du travail d'historien.ne.s et sont dévoilés au fur et à mesure du remplacement des noms de rues. Une autre députée socialiste déclare être heureuse de constater qu'il ne s'agit pas d'une démarche éphémère. M^{me} Haller répond qu'une action éphémère n'aurait pas eu de sens. Elle rappelle que le champ de compétence portant sur les noms de rue est cantonal.

Un député PLR demande quel serait l'impact pour les habitant.e.s, notamment à l'égard des changements d'adresse et des frais afférents, d'un tel changement. M^{me} Haller répond que ce calcul n'a pas été fait, mais elle mentionne qu'une grande partie des échanges se font de manière informatique.

Une députée d'Ensemble à Gauche demande pourquoi ne pas avoir fait un PL puisqu'une motion n'a rien de contraignant. Elle pense qu'un PL aurait été plus efficace. M^{me} Haller pense que cette démarche a semblé suffisante.

Elle ajoute qu'il serait malvenu que quelqu'un s'asseye sur cette motion compte tenu de la sensibilité de cette thématique. Une députée socialiste observe que personne ne s'est préoccupé des changements de cartes de visite lorsque le nom de sa rue a été modifié.

Une députée Verte partage pleinement le propos de la motion et pense que la démarche n'est pas anodine. Elle se demande par ailleurs, vu l'énorme écart entre le nombre de rues portant le nom d'une personnalité masculine versus le nom d'une personnalité féminine, s'il ne faudrait pas étudier tout de même la question de redonner des noms de femmes à quelques rues qui portent des noms d'hommes qui demeurent méconnus. Pour rappel, 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève. M^{me} Haller répond que l'idée est de renommer des rues de manière géographiquement équitable. Elle déclare que débaptiser des rues portant des noms d'hommes devrait être étudié avec attention puisque cela peut susciter des réactions négatives.

Une députée d'Ensemble à Gauche demande si la commission de nomenclature a joué un rôle dans ce projet. M^{me} Haller répond qu'elle n'a pas joué de rôle. Elle observe que c'est une démarche politique et elle ne croit pas que ce soit aux services de prendre position.

Un député PLR déclare qu'il proposerait un amendement pour que seules des rues ne portant pas de nom masculin soient débaptisées. Il pense en effet que, cas échéant, la démarche pourrait susciter des vexations. M^{me} Haller comprend la remarque en observant toutefois qu'il y aurait peut-être un arbitrage à faire si 100 rues ne parviennent pas à être renommées avec des noms féminins.

Un député MCG remarque que le délai de trois ans est court et il se demande pourquoi fixer un objectif temporel et ne pas laisser le temps au temps en disant que les 100 prochaines rues seront baptisées avec des noms de femme. M^{me} Haller répond que la politique d'incitation et d'aimable composition semble révolue. Elle pense qu'il faut passer à la vitesse supérieure. Le député MCG remarque par ailleurs qu'en deux ans, sept rues ont été baptisées avec des noms de femme, mais il se demande combien de rues ont été créées au cours de ces deux ans. M^{me} Haller l'ignore.

Une députée PDC demande s'il est également question des places et des parcs. M^{me} Haller acquiesce.

Conclusion

La majorité de la commission décide de ne pas mener d'auditions, notamment parce qu'un long travail d'auditions a déjà été fait dans ce sens pendant les travaux de la motion M 2318 portant sur la même thématique. La minorité de la commission composée du PLR, du MCG et de l'UDC aurait souhaité davantage d'information sur le nombre de rues qui ont été créées au cours de ces dernières années, notamment avec l'audition du département et de l'ACG. Un député PLR déclare qu'il aurait souhaité proposer un amendement sur le remplacement des noms, sur la base des auditions qui ont été refusées.

Le président soumet au vote le principe de voter cet objet sans audition :

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC)

Non : 6 (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC)

Le président passe au vote de la M 2536 :

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC)

Abstentions : 6 (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC)

La M 2536 est acceptée.

Proposition de motion (2536-A)

pour une reconnaissance dans l'espace public du rôle joué par les femmes dans l'histoire genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'à Genève, seulement 7% des personnes ayant donné leur nom à une rue sont des femmes ;
- le projet « 100Elles* », réalisé par le collectif l'Escouade en collaboration avec des historiennes et la Ville de Genève, afin de renommer symboliquement 100 rues de la Ville du nom de femmes ayant marqué l'histoire genevoise ;
- le fait que ces 100 femmes remplissent les critères officiels pour donner leur nom à une rue ;
- l'oppression pluriséculaire du genre féminin, qui se décline en de multiples inégalités qui structurent notre société et explique notamment que le canton de Genève compte actuellement 548 rues qui portent des noms d'hommes et 41 des noms de femmes ;
- le fait que l'histoire, écrite par des hommes et pour des hommes, ne consacre aux personnalités féminines l'ayant marquée qu'une place marginale ;
- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droits » et que « la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- le chapitre I de la loi sur les routes (LRoutes, L 1 10), section 7, article 16 : « Le Conseil d'Etat statue, après consultation de l'autorité communale, sur la dénomination des rues, routes et chemins ouverts au public ; il édicte les dispositions réglementaires à cet effet (...) » ;
- le chapitre IV du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) sur la dénomination des rues

- (artères) et objets topographiques, art. 13 Principes, al. 4 : « A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Ces noms peuvent être proposés pour dénommer des rues (artères) et des objets topographiques » ;
- le chapitre IV du RNGNB sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 14 Compétences, al. 1 : « Le Conseil d'Etat arrête la dénomination de toutes les rues (artères) et des objets topographiques du canton » ;
 - la motion 1579, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 2 mars 2004, qui invitait le Conseil d'Etat à « donner des noms de femmes aux cycles et collèges, ainsi qu'aux institutions dispensant l'enseignement et la formation » ;
 - la motion 2318, acceptée par le Grand Conseil le 2 mars 2017, qui entend « promouvoir auprès des communes (...) une meilleure représentation des noms de personnalités féminines (...) lors de la dénomination de rues... » ;
 - la réponse du Conseil d'Etat à cette motion, dans laquelle le gouvernement laisse le soin aux communes de faire des propositions de noms de personnalités féminines pour de nouvelles rues ou de changements de noms, sans qu'elles n'y soient pour autant contraintes ni même spécialement encouragées ;
 - le fait qu'en deux ans, cela a permis de nommer sept rues du nom de personnalités féminines, notamment en ville de Genève, à Vernier et à Hermance ;
 - le fait qu'en 2019, il temps d'aller plus loin et de passer à des mesures volontaristes et contraignantes afin de lutter contre les discriminations passées et présentes, notamment en transformant l'espace public pour qu'il reflète la diversité et la richesse de la population du canton et porte le message que l'espace public n'est définitivement plus réservé aux hommes,

invite le Conseil d'Etat

- à renommer, dans un délai de trois ans après l'approbation de cette motion, au moins cent rues ou places d'importance du canton avec des noms de personnalités féminines ayant marqué l'histoire genevoise ;

- pour ce faire, à déléguer la commission cantonale de nomenclature afin qu'elle propose des changements de noms de rues en collaboration avec les communes et le BPEV, en s'appuyant notamment sur le projet « 100Elles* » et veillant à une répartition géographique équitable des rues à renommer.